



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Plan local d'urbanisme d'Amfreville les Champs

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa réunion du 11 mai 2017, la commission a émis un **avis défavorable** sur la délimitation de deux secteurs du projet de plan local d'urbanisme d'Amfreville les Champs, estimant que la délimitation de la zone U conduit à un nombre de terrains supérieurs à ceux nécessaires pour répondre aux besoins en nouveaux logements.

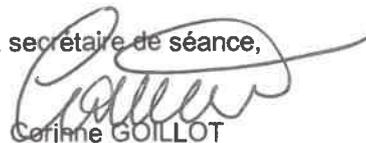
La commission demande donc la suppression des deux parcelles classées en zone U alors qu'elles ont actuellement une vocation agricole. Ces parcelles sont :

- la fraction « carrée » de la parcelle n°252 au sud du projet communal classé en NI,
- la fraction de la parcelle n°2 a et b, identifiée comme « dent creuse » au nord de l'OAP du « village du Bout du Bas ».

La commission a également émis un **avis défavorable** sur la délimitation de deux STECAL du projet de plan local d'urbanisme d'Amfreville les Champs, aux lieux-dits « Le Bosc Allard » et « la Mare Autheuil ». Leur délimitation va au-delà des terrains supportant le bâti (terres cultivées au «Bosc Allard » et herbages à « la Mare Autheuil »).

La commission a reconnu toutefois que l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme d'Amfreville les Champs était satisfaisante.

La secrétaire de séance,



Corinne GOILLOT